

SAPEURS-POMPIERS DE L'AIN

**RÉFÉRENTIEL INTERNE D'ORGANISATION
DE LA FORMATION ET DE L'ÉVALUATION**

**CHEF D'AGRÈS
MOYEN DE SECOURS ROUTIERS**



Dans cette rubrique vous trouvez l'ensemble des modifications apportées dans le document depuis sa création.

Version	Page	Nature de la modification
Version 1 du 3 octobre 2023	/	Création du RIOFE le 03/10/2023

Le lecteur ayant relevé des erreurs dans ce document, ou ayant des remarques ou des suggestions à formuler, peut, afin d'améliorer son contenu, en informer le service formation à l'adresse mail suivante :

fs.em@sdis01.fr

1 - Finalité de la formation.....	4
1.1 Objectif du référentiel.....	4
1.2 À qui s'adresse le référentiel ?.....	4
2 - Organisation de la formation.....	4
2.1 Chronologie.....	4
2.2 Organisation générale.....	5
2.3 Les ateliers professionnels personnalisés et les mises en situation professionnelles.....	6
3 - Blocs de compétences.....	7
3.1 Compétences/Performances.....	7
4 - Évaluation.....	9
4.1 Livret de suivi individuel.....	9
4.2 Livret de certification.....	9
4.3 Fiche d'évaluation critériée.....	9
4.4 Procès-verbal.....	10
4.5 Diplôme.....	11
5 - Glossaire.....	12
6 - Annexes.....	12
- Annexe 1 : APP.....	12
- Annexe 2 : MSP.....	12
- Annexe 3 : livret de suivi individuel de l'apprenant.....	12
- Annexe 4 : livret de certification de l'apprenant.....	12
- Annexe 5 : fiche d'autodiagnostic.....	12
- Annexe 6 : grille d'évaluation critériée des MSP.....	12

1 - Finalité de la formation

1.1 Objectif du référentiel

Ce référentiel interne d'organisation de formation et d'évaluation (RIOFE) a pour finalité la structuration du parcours de formation des chefs d'agrès moyens de secours routiers (CA MSR), capables de participer à des opérations de secours, tout en :

- respectant les règles de sécurité et en s'équipant des dispositifs de sécurité,
- mobilisant les compétences nécessaires à ces interventions,
- maîtrisant les techniques et les matériels en dotation.

La complexité des missions et leur caractère d'urgence nécessitent de pouvoir compter sur des personnels spécialisés aguerris, motivés et investis.

Ce référentiel s'appuie sur le RIOFE des dispositions communes en vigueur au SDIS de l'Ain.

1.2 À qui s'adresse le référentiel ?

Il s'adresse à l'ensemble des personnes impliquées dans cette formation :

- équipe pédagogique (organiseurs , formateurs...),
- apprenants.

2 - Organisation de la formation

2.1 Chronologie

Déroulement	Contenu
POAD (J-2 mois)	- notions de bases de secours routiers via ENASIS
Jour 1	- évaluation diagnostique - présentation des outils d'autodiagnostic (APP) - prise en compte du matériel et des besoins de chacun en fonction de l'accompagnement réalisé en centre et de la connaissance des matériels mis à disposition - MSP basée sur le niveau minimal attendu en fin de formation
Jour 2	- MSP et APP en fonction des besoins
Jour 3	- MSP et APP en fonction des besoins

2.2 Organisation générale

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES	
PUBLIC VISÉ	SPP et SPV
PRÉREQUIS	- être apte médicalement - être titulaire de l'unité de valeur Équipier MSR - SPP : être nommé sergent - SPV : être chef d'agrès d'un engin comprenant une équipe
OBJECTIFS	à l'issue, l'apprenant sera capable de mener à bien une opération de désincarcération en qualité de chef d'agrès secours routier en relation avec le chef d'agrès VSAV ou sous l'autorité d'un COS
RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES	arrêté du 22 août 2019 modifié par l'arrêté du 7 décembre 2022 relatif à la formation des sapeurs-pompiers
ÉVALUATION	- évaluation autodiagnostique - évaluation certificative
ACCÈS EN DISPENSE DE FORMATION	après avis de la commission compétente
FMPA	annuelle en fonction du programme établi par le service formation-sport
PV DE STAGE ET ÉMARGEMENT	oui
DOCUMENT DÉLIVRÉ SI VALIDATION	attestation de chef d'agrès MSR
EMPLOI OPÉRATIONNEL	chef d'agrès MSR
DOCUMENT OU ÉLÉMENT A FOURNIR	- POAD ENASIS - APP (annexe 1) - MSP (annexe 2) - livret de suivi individuel, 1 par apprenant (annexe 3) - livret de certification, 1 par apprenant (annexe 4) - fiche d'autodiagnostic (annexe 5) - fiche critériée (annexe 6)
ORGANISATION DE LA FORMATION	
TYPE DE FORMATION	sans objet
LIEU	Centre de formation départemental ou CIS
DURÉE	24 heures
NOMBRE D'APPRENANTS	12
NOMBRE DE FORMATEURS	4 dont au moins 2 instructeurs et dont au moins un FPS parmi les 4
ASSISTANT LOGISTIQUE	2 par jour
EXPERT	sans objet
MANŒUVRE DE NUIT	non
LOGISTIQUE	- 2 MSR - 2 VSAV - 1 VTU - 2 kits MSP - 10 épaves

MISE EN ŒUVRE DE LA FORMATION			
	JOUR 1	JOUR 2	JOUR 3
ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE			
FORMATEURS	4	4	4
ASSISTANTS	2	2	2
PLASTRONS	à adapter en fonction du nombre de stagiaires et de l'articulation de la formation		
LOGISTIQUE			
ENGINS	2 MSR – 2 VSAV – 1 VTU	2 MSR – 2 VSAV – 1 VTU	2 MSR – 2 VSAV – 1 VTU
DÉPLACEMENT	non	non	non
SALLE	1	1	1
REPAS	18	18	18
HÉBERGEMENT	proposé	proposé	proposé

2.3 Les ateliers professionnels personnalisés et les mises en situations professionnelles

Afin de faire acquérir les compétences aux apprenants, les formateurs peuvent mettre en place des APP (annexe 1) et des MSP (annexe 2). Les APP sont obligatoires et les MSP sont données à titre indicatif.

3 - Blocs de compétences

3.1 Compétences/Performances

Blocs de compétences liés au domaine d'activité du chef d'agrès moyen de secours routiers

Bloc de compétences		
Activités	Compétences	Performances
Commander un engin de secours routier	Ordonner la protection de la zone d'intervention	Sécuriser le site de l'intervention
		Agir pour éviter le suraccident
		Protéger contre le risque incendie
	Définir la technique de désincarcération	Se coordonner avec les personnels en charge de la victime (CA VSAV, personnels médicaux et paramédicaux)
	Commander la désincarcération	Ordonner la mise en œuvre des équipements de désincarcération
		Coordonner les actions de calage, découpe et levage

Bloc de compétences transversales de chef d'agrès moyen de secours routier

Ces blocs sont composés de 4 activités :

- Bloc A : Agir selon les règles relatives à la santé, sécurité et qualité de vie en service (SSQVS)
- Bloc B : S'impliquer dans son emploi / activité
- Bloc C : Agir au sein d'un collectif
- Bloc D : Maintenir la capacité opérationnelle des équipements, véhicules et matériels

Les trois premières compétences nécessaires à la réalisation de ces activités ne seront pas évaluées lors de la période en présentiel. Il appartiendra au supérieur hiérarchique direct de s'assurer que l'apprenant agit en adéquation avec les compétences identifiées.

Activités	Compétences	Performances
D. Maintenir la capacité opérationnelle des équipements, véhicules et matériels	Contrôler et superviser la vérification des équipements de protection individuelle	- Analyser et faire vérifier l'état des équipements de protection individuelle affectés - Choisir l'équipement de protection individuelle adapté à la mission - Utiliser avec agilité et dextérité les équipements de protection individuelle - Réaliser des contrôles croisés
	Organiser la vérification des matériels et véhicules	- Faire contrôler l'état et le fonctionnement des matériels et véhicules avant, durant, et après l'intervention - Mesurer l'impact d'une anomalie et d'un dysfonctionnement
	Diriger le reconditionnement des équipements, matériels et véhicules (compétence chef d'agrès)	- Rendre opérationnels les équipements, matériels et véhicules - Signaler les équipements, matériels et véhicules défectueux

4 - Évaluation

4.1 Livret de suivi individuel

L'évaluation de l'acquisition de la compétence est inscrite sur un livret de suivi individuel (annexe 1). Ce livret est complété tout au long de la formation par l'apprenant et l'équipe pédagogique. Il recense les mises en situation professionnelles réalisées. Pour chacune d'entre elles, une fiche d'autodiagnostic est proposée à l'apprenant (annexe 2).

4.2 Livret de certification

Le livret de certification (annexe 3) est un document sur lequel figurent :

- les compétences transversales à valider pendant la formation (D),
- les compétences liées à l'emploi opérationnel,
- la délivrance ou non de l'attestation de réussite,
- le plan d'action.

En fin de formation, une copie de ce livret est envoyée à l'apprenant et à son supérieur hiérarchique ; l'original est archivé dans le dossier administratif.

4.3 Fiche d'évaluation critériée

Une fiche critériée (annexe 4) est mise à disposition des formateurs. L'intérêt de cette fiche est double :

- donner un fil conducteur aux formateurs sur les actions pouvant être menées par l'apprenant ;
- institutionnaliser certains manquements face à un apprenant n'étant pas en mesure d'avoir un regard lucide et objectif sur ses savoir-être et savoir-faire.

4.4 Composition du jury

La délivrance de la certification est assurée par le directeur de l'organisme de formation, après délibération d'une commission qui analyse la conformité de l'organisation de la formation et les résultats des évaluations fournies par l'équipe pédagogique.

La commission se compose :

- du directeur de l'organisme de formation ou son représentant, président,
- du responsable du stage (formateur accompagnateur au minimum),
- d'un membre de l'équipe pédagogique.

Les évaluations réalisées tout au long de la formation et le plan d'action ont vocation à être pris en compte par la commission validant la formation. Tous les membres de la commission ont voix délibérative. Le quorum est atteint lorsque les trois quarts au moins des membres sont présents. La commission prend ses décisions à la majorité. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Cette commission est également compétente pour les procédures de dispense de formation. Le responsable de la formation pourra, le cas échéant, être remplacé par un formateur accompagnateur titulaire au minimum de la formation « chef d'agrès secours routier ».

4.4 Procès-verbal



SDIS DE L'AIN
Service Formation-Sport

PROCES VERBAL
Commission d'attribution des compétences
suite à formation | suite à demande de dispense de formation
chef d'après un engin (CA1EQ) MSR en date du :

Matricule	Nom	Prénom	CIS	Date de naissance	Bloc de compétences(1)					Suite à donner à l'agent (S)	Diplôme à éditer OUI/NON
					5	A	B	C	D		

Quorum 3/4, décision à la majorité, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante

(1) Conformément à la proposition d'aptitude de l'équipe pédagogique ou de la commission de dispense de formation. (A) acquis, (ECA) en cours d'acquisition, (NA) non acquis

(S1): proposition d'aptitude avec réalisation d'un plan d'action et avec perfectionnement et maintien des acquis pour conserver l'aptitude opérationnelle.
(S2): proposition de non validation avec plan d'action et nouvelle évaluation du ou des blocs non acquis.

(S3): proposition de non validation avec nécessité de suivre la formation.

(S4): dispense partielle de formation, indiquer le nombre de jour ou heure restant à effectuer

BLOCS DE COMPETENCES:

5: Commander un engin de secours routier

A: Agir selon les règles relatives à la santé, sécurité et la qualité de vie en service

B: S'impliquer dans son emploi

C: Agir au sein d'un collectif

D: Maintenir la capacité opérationnelle des équipements, véhicules et matériels

Responsable de l'action Pédagogique Rapporteur	Officier SPP Membre du jury	Sous officier SPP, membre de la CAP Membre du jury	Directeur de l'organisme de formation Président
---	--------------------------------	---	--

4.5 Diplôme

Pour les SPP, aucun diplôme spécifique à cette activité ne sera délivré. Le diplôme chef d'agrès d'un engin comportant une équipe sera édité quand l'ensemble des domaines d'activités liés à cet emploi seront validés.

Pour les SPV, le diplôme chef d'agrès d'un engin comportant une équipe sera édité avec mention uniquement de la validation de l'activité chef d'agrès secours routiers.


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Chef d'agrès d'un engin comportant une équipe

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
Vu le référentiel national d'activités et de compétences de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe – sapeur-pompier volontaire,
Vu le procès-verbal de la commission d'attribution en date du déclarant que

CIS/CPINI.....
né(e) le..... ,
dispose des compétences définies dans le référentiel national d'activités et de compétences de **chef d'agrès d'un engin comportant une équipe - sapeur-pompier volontaire** pour les domaines d'activités suivants :

Activité(s) de :

☐ Lutte contre l'incendie avec un MEA - ☐ Secours routier

☐ Secours d'urgence aux personnes - ☐ Protection des personnes, des biens et de l'environnement

Délivre à le présent diplôme.

Fait à Bourg en Bresse, le Date

Le Directeur départemental,

SDIS 01 - Chef d'agrès SPV d'un engin comportant une équipe - - N° |

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES



5 - Glossaire

CA : Chef d'agrès
CA1EQ : Chef d'agrès une équipe
CAP : Commission administrative paritaire
COS : Commandant des opérations de secours
FPS : Formateur premier secours
ENASIS : Environnement numérique d'apprentissage des services d'incendie et de secours
MSP : Mise en situation professionnelle
POAD : Préparation ouverte à distance
RIOFE : Référentiel interne d'organisation de la formation et de l'évaluation
SPP : Sapeur-pompier professionnel
SPV : Sapeur-pompier volontaire
SSQVS : Santé sécurité et qualité de vie en service
VSAV : Véhicule de secours aux victimes
VTU : Véhicule tout usage

6 - Annexes

- Annexe 1 : APP
- Annexe 2 : MSP
- Annexe 3 : livret de suivi individuel de l'apprenant
- Annexe 4 : livret de certification de l'apprenant
- Annexe 5 : fiche d'autodiagnostic
- Annexe 6 : fiche critériée

DOCUMENT RÉALISÉ PAR
LE SERVICE FORMATION-SPORT DES SAPEURS-POMPIERS DE L'AIN
LES CONCEPTEURS DE FORMATION
LES MEMBRES DE LA SPÉCIALITÉ USAR

SDIS DE L'AIN
200 avenue du Capitaine Dhonne
CS 80033
01001 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

T : 04.37.62.15.00 www.sdis01.fr